



# 2025

## Règlement Intérieur d'Action Sociale

### *Les Aides aux Partenaires*



# Préambule

Fruit d'un travail de réflexion engagé sur plusieurs mois, le Règlement intérieur d'action sociale, soutien aux partenaires, permet à la caisse d'Allocations familiales de la Manche de se doter d'une stratégie d'intervention réaffirmant ses priorités et renouvelant les modalités d'actions engagées auprès de ses partenaires.

Sa conception a pris en considération plusieurs éléments de contexte : l'évolution des territoires et des besoins des familles, les priorités institutionnelles de la branche Famille, les politiques portées par les acteurs du département, publics et associatifs.

Dans le cadre de son action sociale, la CAF de la Manche entend apporter un soutien particulier aux partenaires engagés dans le développement d'une **offre globale** de service en direction des familles et attachés à une orientation à la fois **inclusive** des populations en difficultés et **responsable en matière de développement durable**.

A cet effet, différents types d'aides sont prévus dans le cadre de ce Règlement intérieur voté par les administrateurs de la CAF de la Manche.

Il s'agit notamment de leviers financiers contribuant à l'aménagement de notre département et au soutien d'initiatives locales adaptées aux situations des familles.

Vous êtes invités à découvrir, dans ce document, l'ensemble des dispositions prévues par la caisse d'Allocations familiales de la Manche, acteur départemental majeur de l'action sociale.

Le Président du Conseil d'administration  
Philippe LAURENT

A black ink signature of Philippe Laurent, consisting of a large, stylized 'P' followed by a horizontal line.

La Directrice  
Claudie GUARDO-LEMIEUX

A blue ink signature of Claudie Guardo-Lemieux, consisting of a stylized 'C' followed by a horizontal line.

# Le soutien aux partenaires

## Sommaire

<b>UNE STRATEGIE D'INTERVENTION, DES PRINCIPES D' ACTIONS .....</b>	<b>1</b>
<b>LES DISPOSITIONS GENERALES .....</b>	<b>2</b>
<b>L'INVESTISSEMENT .....</b>	<b>4</b>
<b>La petite enfance.....</b>	<b>4</b>
Maison d'assistants maternels	
Établissement d'accueil des jeunes enfants	
Relais petite enfance	
<b>Enfance - Jeunesse.....</b>	<b>7</b>
Présence éducative sur Internet	
Accueil de loisirs sans hébergement, accueil de jeunes	
Foyer de jeunes travailleurs	
<b>La parentalité .....</b>	<b>9</b>
Présence éducative sur Internet « Parentalité »	
Lieu d'accueil enfants parents	
Espace rencontre et service de médiation familiale	
Espace des parents et maison des 1 000 premiers jours	
<b>L'animation de la vie sociale .....</b>	<b>11</b>
Centre social	
Espace de vie sociale	
Ludothèque	
<b>Dispositions particulières .....</b>	<b>13</b>
<b>LE FONCTIONNEMENT .....</b>	<b>14</b>
<b>L'AIDE ET ACCOMPAGNEMENT A DOMICILE .....</b>	<b>15</b>
<b>ANNEXE 1 .....</b>	<b>17</b>
<b>LA CAF A VOTRE ECOUTE .....</b>	<b>18</b>

# **Une stratégie d'intervention, des principes d'actions**

**Le conseil d'administration de la CAF de la Manche arrête son action sociale dans le cadre des orientations générales et priorités définies par la CNAF, inscrites dans la Convention d'objectifs et de gestion 2023-2027 signée avec l'Etat.**

La CAF de la Manche accompagne les acteurs qui contribuent à la construction d'une offre de service en direction des familles dans le cadre de ses champs de compétence.

Elle soutient tout particulièrement les acteurs, notamment les EPCI, qui relaient la politique de la branche Famille, répondent aux priorités définies par le conseil d'administration de la CAF de la Manche et s'engagent également à respecter et à promouvoir les valeurs de la République, du bien vivre ensemble et notamment le principe de la laïcité.

Elle oriente ses relations institutionnelles vers un partenariat de projet initiant et fédérant un partenariat de moyens.

Elle privilégie ses relations avec les territoires communautaires volontaires, en capacité de développer une offre globale dans les domaines de l'action éducative, de l'action sociale et de l'accès aux droits en élaborant et mettant en œuvre un projet de territoire.

Elle valorise les projets inscrits dans la continuité et la transversalité d'une offre de service de proximité avec la volonté d'appréhender de façon globale les besoins des familles.

Elle favorise les projets apportant des réponses, a minima, dans les domaines de la petite enfance, de l'enfance, de la jeunesse et de la parentalité.

Elle porte une attention particulière aux territoires non couverts par une offre de service.

Elle accompagne les partenaires pouvant se doter d'une compétence effective en matière de conduite de projet et d'une organisation propice à sa gouvernance.

Les actions permettant l'accès des personnes en situation de handicap font l'objet d'un soutien spécifique.

# Les dispositions générales

Le présent règlement intérieur d'action sociale constitue une aide à la décision et non un droit pour les éventuels bénéficiaires.

Il définit les critères d'attribution des aides financières décidées par la CAF de la Manche sur ses fonds locaux.

La CAF peut accorder aux partenaires des aides financières à l'investissement ou au fonctionnement, sous la forme de subvention et de prêt, sous réserve :

- qu'ils n'aient pas vocation exclusive de diffusion philosophique, politique, syndicale ou confessionnelle,
- qu'ils s'adressent sans discrimination à tous les publics,
- qu'ils proposent des activités ouvertes à tous en s'appuyant sur un projet de qualité.

Les aides peuvent être versées intégralement sous forme de subvention quand le projet entre dans le cadre d'un PESL.

## Projet éducatif social local - PESL

Elaboration d'un projet de territoire d'intérêt commun et général, développant une offre globale de service adaptée aux besoins des habitants.

Le montant et les modalités du financement sont fixés après étude du dossier par la Commission d'action sociale.

Les situations pour lesquelles l'application du règlement intérieur suscite des difficultés d'interprétation, les contestations ainsi que les demandes de dérogation relèvent de la compétence de la Commission d'action sociale.

Tout dossier incomplet ne sera pas validé.

## Base subventionnable

- Collectivités locales, Etablissements publics de coopération intercommunal (EPCI), Etablissements publics : base hors taxes (HT).
- Associations, sociétés commerciales, groupements d'acteurs : base toutes taxes comprises (TTC).

Dans tous les cas, les montants sont attribués dans la limite de la dotation budgétaire annuelle telle que définie au budget d'action sociale.

## Obligation de communication

Le partenaire bénéficiaire d'une aide de la CAF de la Manche s'engage à mentionner son partenariat avec la CAF lors de toute action de communication relative au projet financé. A l'issue des travaux, le partenaire s'engage à afficher de façon visible pour le public les supports élaborés et remis par la CAF indiquant que la structure a bénéficié d'une aide financière.

## Le contrôle

Toute aide versée est susceptible de faire l'objet d'un contrôle sur pièce ou sur place, par un agent habilité de la CAF de la Manche.

## Les sanctions

Les tiers reconnus coupables de fraudes ou de fausses déclarations feront l'objet de sanctions : remboursement de l'aide versée, poursuites pénales éventuelles.

**Fourniture, sur demande,  
du logo dématérialisé  
accompagné de sa  
signature**



**« Avec le soutien de la  
caisse d'Allocations  
familiales de la Manche »**

**Demande par mail :**  
[communication@caf50.caf.fr](mailto:communication@caf50.caf.fr)

# L'investissement

## Opérations relevant des dépenses d'investissement

### L'acquisition d'un nouvel élément

Les dépenses qui ont pour résultat l'entrée d'un bien destiné à rester durablement dans le patrimoine de l'organisme constituent des immobilisations.

Les adjonctions à un bien immobilisé constituent également des immobilisations dans la mesure où elles entraînent un accroissement de la valeur de l'immobilisation initiale.

### La dépense portant sur un bien inscrit à un compte d'immobilisation

Les dépenses ont le caractère d'immobilisation si elles ont pour effet une augmentation de la valeur d'un élément d'actif ou une augmentation notable de sa durée d'utilisation.

Ainsi, les dépenses à inscrire à la section d'investissement comprennent essentiellement des opérations qui se traduisent par une modification de la consistance ou de la valeur du patrimoine : achats de matériels durables, construction ou aménagement de bâtiments...

## Maintien de la destination sociale

Toute subvention d'investissement entraîne l'obligation de maintenir la destination du bien pendant 10 ans, sous peine de remboursement.

## La petite enfance

### Maison d'assistants maternels

La création des Maisons d'assistants maternels, les matériels et les équipements nécessaires à leur fonctionnement, sont prioritairement subventionnés dans le cadre des plans de financement nationaux.

Dans certaines situations et dans le cadre de contextes particuliers, la CAF de la Manche peut financer des locaux (construction, travaux et aménagement) au service du fonctionnement d'une MAM.

Ce financement est conditionné à l'existence d'un contrat d'objectifs entre la collectivité et la MAM (association).

Par ailleurs, les assistant(e)s maternel(le)s de la MAM doivent s'engager à :

- S'inscrire sur le site internet monenfant.fr et actualiser leurs disponibilités.
- Participer aux réunions de la coordination départementale et aux instances territoriales liées à l'accueil de la petite enfance (RPE, etc...).

### Montant

Subvention plafonnée à 30 000 € et à 30 % du coût du projet.

# L'investissement

## La petite enfance

La création d'Etablissement d'accueil des jeunes enfants (EAJE) et de Relais petite enfance (RPE), les matériels et les équipements nécessaires à leur fonctionnement, sont prioritairement subventionnés dans le cadre des plans de financement nationaux.

En cas de situation particulière, les projets sont étudiés au cas par cas selon les enjeux et les contextes.

Une aide est possible pour l'achat de matériel et la réalisation de travaux.

## Etablissement d'accueil des jeunes enfants

	①	②	Critères de calcul
<b>EAJE</b>	Base subv. € par place	PESL € par place	% max du coût <b>Plafond aide</b> <b>Prêt</b> Subvention
<b>Travaux</b>	1 000 €	2 500 €	<b>40 %</b> <b>60 000 €</b> <b>30 %</b> 70 % ou 100 % si condition ② remplie
<b>Matériel</b>	40 % du coût dans la limite de 30 000 €, sous forme de subvention		

① Base subventionnable.

② Validation d'un Projet éducatif social local.

## Micro-crèches PAJE

### Conditions d'éligibilité :

- Implantation sur un territoire sous-doté en mode d'accueil collectif ; en cohérence avec l'offre de service existante et avec la politique locale de l'accueil du jeune enfant.
- Réponse à un besoin non couvert sur le territoire (horaires atypiques, handicap, précarité, etc...).
- Projet viable économiquement.
- Application obligatoire du plafond national pour le calcul des participations familiales.

⇒ **Pas de possibilité de financement pour les « micro-crèches accolées ».**

## Relais petite enfance

	①	②	Critères de calcul
<b>RPE</b>	Base subv.	PESL	% max du coût <b>Plafond aide</b> <b>Prêt</b> Subvention
<b>Travaux et matériel</b>	20 %	40 %	40 % <b>40 000 €</b> <b>30 %</b> 70 % ou 100 % si condition ② remplie

① Base subventionnable.

② Validation d'un Projet éducatif social local.

# L'investissement

## Enfance – Jeunesse

### Présence Educative sur Internet

Aide maximale de 500 € par Promeneur du Net dans la limite de 80 % du coût, pour l'achat et/ou le renouvellement de matériel (informatique / numérique).

### Accueil de loisirs sans hébergement, accueil de jeunes

Condition d'éligibilité : bénéficiaire d'une prestation de service ordinaire (PS « jeunes » et PS Alsh).

	①	②	③	Critères de calcul
<b>ALSH</b>	Base subv.	PESL	Majoration* Transition écologique	% max du coût <b>Plafond aide</b> <b>Prêt</b> Subvention
<b>Création transplantation ou agrandissement des locaux matériel et équipement compris</b>	20 %	40 %	10 %	50 % 250 000 € 30 % 70 % ou 100 % si condition ② remplie
<b>Travaux et matériel</b>	20 %	40 %	10 %	50 % 80 000 € 30 % 70 % ou 100 % si condition ② remplie

- ① Base subventionnable.
- ② Validation d'un Projet éducatif social local.
- ③ Transition écologique – se référer à l'annexe 1.

# L'investissement

## Enfance – Jeunesse

### Foyer de jeunes travailleurs

Condition d'éligibilité : offrir un service de restauration collective.

	①	②	③	Critères de calcul
<b>FJT</b>	Base subv. € par place	PESL € par place	Majoration* Transition écologique	<b>% max du coût</b> <b>Plafond aide</b> <b>Prêt</b> <b>Subvention</b>
<b>FJT</b> <b>Création,</b> <b>Agrandissement,</b> <b>transplantation</b> <i>Matériel et</i> <i>équipement compris</i>	3 000 €	8 000 €	1 000 €	<b>40 %</b> <b>300 000 €</b> <b>30 %</b> <b>70 %</b> ou 100 % si condition ② remplie
<b>Satellite avec</b> <b>espace d'animation,</b> <b>Création -</b> <b>Rénovation (gros</b> <b>œuvre)</b> <i>Matériel et</i> <i>équipement compris</i>	3 000 €	8 000 €	1 000 €	<b>40 %</b> <b>200 000 €</b> <b>30 %</b> <b>70 %</b> ou 100 % si condition ② remplie
<b>Travaux et/ou</b> <b>acquisition de</b> <b>matériel et mobilier</b>	20 %	40 %	10 %	<b>50 %</b> <b>80 000 €</b> <b>30 %</b> <b>70 %</b> ou 100 % si condition ② remplie

- ① Base subventionnable.
- ② Validation d'un Projet éducatif social local.
- ③ Transition écologique – se référer à l'annexe 1.

# L'investissement

## La Parentalité

### Présence Educative sur Internet « parentalité »

Aide maximale de 500 € par Promeneur du Net dans la limite de 80 % du coût pour l'achat et/ou le renouvellement de matériel (informatique / numérique).

### Lieu d'accueil enfants parents

Dans une atmosphère conviviale, ce type de structure offre aux parents la possibilité de partager leurs expériences tandis que les enfants, souvent des tout-petits, peuvent y trouver des compagnons de jeu. Des accueillants, professionnels qualifiés, sont à l'écoute des parents.

Ce n'est pas un lieu de garde car les enfants restent sous la responsabilité de l'adulte qui les accompagne.

Les LAEP contribuent à conforter la relation enfants-parents, à rompre l'isolement social et à prévenir les situations de négligence ou de conflits. Leur fréquentation est libre et anonyme, la participation financière étant laissée à l'appréciation de la famille.

- Aide à la construction, à l'aménagement des locaux, pour l'achat de matériel sous condition d'agrément par la CAF :
  - ⇒ Limitée à 50 000 € et représentant au maximum 40 % du coût du projet, sous forme de subvention.

①	②	③
Hors PESL	PESL	Majoration* Transition écologique
20 000 €	45 000 €	5 000 €

- ① Hors PESL
- ② Validation d'un Projet éducatif social local.
- ③ Transition écologique – se référer à l'annexe 1.

### Espace de rencontre et service de médiation familiale

- Aide à la construction, à l'aménagement des locaux, pour l'achat de matériel et sous condition d'agrément par l'Etat :
  - ⇒ Limitée à 30 000 € et représentant au maximum 40 % du coût du projet, sous forme de subvention.
- Logiciel de gestion de l'activité : 40 % dans la limite de 1 500 €.

# L'investissement

## La Parentalité

### Espace des parents et maison des 1 000 premiers jours

Dédiés au soutien et à l'accompagnement à la parentalité, ces services sont des lieux de partages, d'échanges et d'informations sur tout ce qui concerne les parents.

- Aide à la construction, à l'aménagement des locaux et pour l'achat de matériel, sous condition de validation du projet par la CAF :
  - ⇒ Limitée à 80 000 € et représentant au maximum 40 % du coût du projet, sous forme de subvention.

①	②	③
Hors PESL	PESL	Majoration* Transition écologique
40 000 €	70 000 €	10 000 €

- ① Hors PESL
- ② Validation du Projet éducatif social local.
- ③ Transition écologique – se référer à l'annexe 1.

# L'investissement

## L'animation de la vie sociale

### Centre social

	①	②	③	Critères de calcul
<b>Centre social</b>	Base subv. % coût	PESL	Majoration* Transition écologique	% max du coût <b>Plafond aide</b> <b>Prêt</b> Subvention
<b>Création ou rénovation matériel et équipement compris</b>	15 %	40 %	10 %	50 % 300 000 € 30 % 70 % ou 100 % si condition ② remplie
<b>Travaux et/ou acquisition de matériel et mobilier</b>	15 %	40 %	10 %	50 % 70 000 € 30 % 70 % ou 100 % si condition ② remplie

### Espace de vie sociale

	①	②	③	Critères de calcul
<b>EVS</b>	Base subv. % coût	PESL	Majoration Transition écologique	% max du coût <b>Plafond aide</b> <b>Prêt</b> Subvention
<b>Création ou rénovation matériel et équipement compris</b>	15 %	40 %	10 %	50 % 100 000 € 30 % 70 % ou 100 % si condition ② remplie
<b>Travaux et/ou acquisition de matériel et mobilier</b>	15 %	40 %	10 %	50 % 50 000 € 30 % 70 % ou 100 % si condition ② remplie

① Base subventionnable.

② Validation du Projet éducatif social local.

③ Transition écologique – se référer à l'annexe 1.

# L'investissement

## L'animation de la vie sociale

### Ludothèque

	①	②	③	Critères de calcul
<b>Ludothèque</b>	Base subv. % coût	PESL	Majoration* Transition écologique	% max du coût <b>Plafond aide</b> <b>Prêt</b> Subvention
<b>Création matériel et équipement compris</b>	15 %	40 %	10 %	50 % <b>80 000 €</b> 30 % 70 % ou 100 % si condition ② remplie
<b>Travaux et/ou acquisition de matériel et mobilier</b>	15 %	40 %	10 %	50 % <b>50 000 €</b> 30 % 70 % ou 100 % si condition ② remplie

① Base subventionnable.

② Validation du Projet éducatif social local.

③ Transition écologique – se référer à l'annexe 1.

# L'investissement

## Dispositions particulières

### Les véhicules

La CAF étudie les demandes de financement des véhicules dont la fonction est d'apporter un service itinérant dans ses domaines de compétence.

- Montant de la subvention plafonné à 30 % et à 15 000 €, aménagement du véhicule compris.
  - ⇒ Achat de véhicules électriques et hybrides : 30 % dans la limite de 20 000 €.

Pour les associations caritatives :

- Une subvention plafonnée à 30 % et à 7 000 € pourra être étudiée à raison d'une aide tous les 5 ans maximum.
  - ⇒ Achat de véhicules électriques et hybrides : 30 % dans la limite de 10 000 €.

### Les pôles de services

La CAF étudie les projets immobiliers qui réunissent sur un même site plusieurs services qui relèvent de son champ de compétence.

- Montant de la subvention plafonné à 40 % et à 500 000 €, hors fonds nationaux, dans le cadre des critères relatifs aux équipements concernés.

# Le fonctionnement

## Le soutien aux partenaires

### Opérations relevant des charges de fonctionnement

**Les charges sont constituées par les biens et services consommés par l'organisme pour les besoins de son activité.**

Ainsi, les dépenses qui se consomment par le premier usage telles que les fournitures de bureau constituent des charges. Le petit outillage peut également être considéré comme entièrement consommé dans l'exercice de son acquisition.

### Le soutien des projets

La caisse d'Allocations familiales de la Manche accorde des subventions de fonctionnement à des partenaires porteurs de projets, ponctuels ou pluriannuels.

L'attribution d'une subvention pluriannuelle donne lieu à la rédaction d'un contrat d'objectifs explicitant le projet et les indicateurs retenus.

Dans tous les cas, la durée du contrat d'objectifs ne saurait dépasser celle de la Convention d'objectifs et de gestion en cours, signée avec l'Etat.

Dans le cadre de son champ de compétence, la CAF retient les situations suivantes :

- **L'aide au démarrage**  
Une aide ponctuelle pour le lancement d'un service, d'un équipement, d'une structure.  
Le désengagement financier de la CAF est progressif.
- **Contrat d'objectifs**  
Un financement sur la base d'un projet, d'objectifs et de résultats attendus formalisés, ponctuels ou pluriannuels qui contribuent à soutenir la politique institutionnelle de la CAF.
- **Expérimentation**  
Un projet présentant un caractère novateur.
- **Fonds départemental**  
Une contribution de la CAF à un fonds départemental.
- **Événement**  
Le soutien d'un événement ponctuel, exceptionnel qui s'inscrit dans les champs de compétence institutionnels.
- **Etude**  
Le financement d'une étude portant sur un domaine relevant de la politique de la CAF, à l'échelle d'un territoire pertinent et qui répond à des enjeux majeurs pour la Caisse.

**En ce qui concerne le montant de l'aide, chaque demande sera étudiée au regard de ses enjeux et de ses particularités.**

# L'aide et accompagnement à domicile

*Aide sur critères*

## Conditions générales

Ce dispositif permet l'intervention temporaire de professionnels à domicile pour soutenir des familles en cas de difficultés ponctuelles et prévenir leur aggravation dans les situations suivantes :

- **Arrivée d'un enfant** : grossesse, naissance/adoption et jusqu'aux deux ans de l'enfant.
- **Dynamique familiale** (événements ou accidents de la vie nécessitant un réajustement ou une nouvelle organisation) : agrandissement de la famille pour l'accueil d'un enfant de rang 3 ou plus, recomposition familiale, état de santé d'un enfant et/ou d'un parent, déménagement/emménagement, moments-clés de la vie scolaire (accès à l'école maternelle, primaire, collège), prévention de l'épuisement parental (uniquement sur orientation d'un professionnel qui accompagne la famille).
- **Rupture familiale** : situations de séparation, décès d'un parent, d'un enfant ou d'un proche aidant œuvrant à l'équilibre familial (grand-parent qui s'occupait des enfants à la sortie de l'école...).
- **Inclusion** : insertion socio-professionnelle du mono-parent, inclusion dans son environnement d'un enfant (potentiellement) porteur d'un handicap (pour les enfants des parents bénéficiaires de l'AJPP et les familles dont les enfants répondent aux critères définis dans le cadre du bonus « inclusion handicap »).

Les familles bénéficiaires doivent relever du régime général (allocataires ou non, y compris le parent non-gardien) et avoir un enfant à charge de moins de 18 ans ou attendre un premier enfant.

**Un barème national est appliqué pour calculer la participation financière de la famille.**

Le délai de saisine est d'un an à compter de l'évènement déclencheur. La durée maximale d'intervention est d'un an, portée à 2 ans en cas de maladie longue durée.

## La réalisation de l'intervention à domicile

L'intervention est confiée à des organismes agréés par la CAF. Deux catégories de professionnels peuvent intervenir au domicile des familles :

- **L'accompagnant éducatif et social (AES)** ou auxiliaire de vie sociale (AVS), pour une intervention de 100 heures maximum.  
Il participe directement à la réalisation des tâches de la vie quotidienne des familles. Il peut aussi les accompagner dans les activités de la vie sociale et relationnelle.
- **Le technicien de l'intervention sociale et familiale**, pour une intervention sans limitation du nombre d'heures.  
Il effectue une mission de conseil et d'accompagnement visant à favoriser l'autonomie des personnes et l'équilibre familial et peut également apporter un soutien matériel et éducatif.

# L'aide et accompagnement à domicile

*Aide sur critères*

## Barème national des participations familiales

Les familles contribuent à l'intervention d'une aide à domicile par le paiement d'une participation financière calculée sur une base horaire, selon les ressources et la composition de la famille.

Le barème national des participations familiales est présenté sur les pages locales du Caf.fr, onglet offres de service, solidarité et insertion.

Voir ci-dessous 6 exemples de participation familiale selon le quotient familial :

	<b>Quotient familial</b>	<b>Participation familiale</b>
Ex. 1	Inférieur ou égal à 161 €	0,13 €
Ex. 2	Entre 466 € et 482 €	1,36 €
Ex. 3	Entre 627 € et 642 €	2,37 €
Ex. 4	Entre 835 € et 851 €	4,20 €
Ex. 5	Entre 1 012 € et 1 029 €	6,71 €
Ex. 6	A partir de 1 363 € et +	11,88 €

## L'aide complémentaire de la CAF

La CAF de la Manche apporte un soutien supplémentaire pour favoriser le recours aux services proposés par les trois associations ayant conventionné avec elle.

Deux niveaux d'aide sont prévus, en fonction du quotient familial :

- Jusqu'à 771 € : l'aide représente 80 % du reste à charge des familles.
- Au-delà de 771 € : 50 % du reste à charge.

Cette aide est accordée pour une durée de :

- 20 heures maximum, en cas de naissance, décès d'un des parents, maladie de courte durée d'un parent.
- 35 heures maximum en cas de longue maladie d'un parent, d'un enfant.

## Les 3 associations agréées par la CAF

**Association de l'aide familiale populaire (AAFP)**  
14 rue Paul Doumer Résidence  
Alma  
1er étage  
50100 Cherbourg-Octeville  
Tél. 02 33 53 71 75  
aafp.cherbourg@wanadoo.fr

**Association du service à domicile (ADMR)**  
130 rue du Jardin aux Chevaux  
50008 Saint-Lô  
Tél. 02 33 77 13 34  
federation@admr50.fr  
ADMR, secteur Nord Manche  
Tél. 02 33 04 08 77  
ADMR, secteur Sud Manche  
Tél. 06 82 44 18 19

**ADESSA Domicile Manche**  
48 rue Tourville - BP 133  
50200 Coutances  
Tél. 02 33 45 14 82  
(numéro unique)  
accueil@adessamanche.com

# Annexe 1

## Précisions concernant le critère de majoration prévu au titre de la transition écologique.

La majoration peut être accordée dès lors que le projet d'investissement s'inscrit dans le cadre des labels ci-dessous. Par ailleurs, la commission se réserve la possibilité d'activer cette majoration pour des projets qui prendraient en compte toute particularité locale visant à prévenir les conséquences de la transition climatique.

Types d'opérations	Zone géographique d'application	Famille de rattachement (si applicable)	Nom du label / certification	Organisme détenteur	Organisme délivreur	Type	Thématique/ domaine
Bâtiments neufs	International	Bâtiment passif - PassivHaus	<b>Bâtiment passif (en neuf)</b>	Passivhaus, Institut de Darmstadt	La Maison Passive (seul organisme habilité en France)	Label	S'intéresse aux éléments sensibles du bâtiment (isolation, ombrage extérieur, fenêtres, ventilation, ponts thermique et étanchéité à l'air).
Bâtiments existants	International	Bâtiment passif - PassivHaus	<b>EnerPHit (en rénovation)</b>	Passivhaus, Institut de Darmstadt	La Maison Passive (seul organisme habilité en France)	Label	Elle s'intéresse aux éléments sensibles du bâtiment (isolation, ombrage extérieur, fenêtres, ventilation, ponts thermique et étanchéité à l'air).
Bâtiments existants et Bâtiments neufs	France	Famille HQE Bâtiment Durable	<b>HQE Bâtiment Durable (HQE-BD)</b>	Certivéa	Certivéa	Certification	Performances environnementales, sociétales et économiques du bâtiment
Bâtiments existants et Bâtiments neufs	France	Famille HQE Bâtiment	<b>HQE Bâtiment (HQE-B) - Construction Rénovation ou Exploitation</b>	Certivéa	Certivéa	Certification	Performances environnementales, sociétales et économiques du bâtiment
Bâtiments existants et Bâtiments neufs	France	n/a	<b>Écolo crèche</b>	Association Label Vie	Association Label Vie	Label adossé à une démarche globale	Qualité environnementale et de vie
Bâtiments existants et Bâtiments neufs	France	Famille Labels 'Environnement'	<b>BBCA (bâtiment bas carbone)</b>	Association BBCA	Certivéa et Prestaterre	Label	Empreinte de carbone (cycle du bâtiment)
Bâtiments neufs	France	Famille Labels 'Environnement'	<b>E+C- (Bâtiments à énergie positive &amp; réduction carbone)</b>	État français	Certivéa et Prestaterre	Label	Empreinte de carbone et performance énergétique
Bâtiments neufs	France	Famille Labels 'Environnement'	<b>Bbc Effinergie 2017</b>	Association Effinergie	Certivéa, Prestaterre	Label	Performance énergétique
Bâtiments existants	France	Famille Labels 'Environnement'	<b>Bbc Effinergie Rénovation 2024</b>	Association Effinergie	Certivéa, Prestaterre	Label	Performance énergétique
Bâtiments neufs	France	Famille Labels 'Environnement'	<b>Bâtiment Biosourcé</b>	Ministère chargé de l'Environnement (Etat français)	Certivéa, Prestaterre	Label	Matériaux biosourcés du bâtiment
Bâtiments existants et Bâtiments neufs	France	Famille Performance globale du bâtiment	<b>BEE Bâtiment Energie Environnement</b>	Prestaterre	Prestaterre	Certification	Performance environnementale, sociétale et énergétique du bâtiment
Bâtiments existants et Bâtiments neufs	France	Collectif Démarches Bâtiments et Quartiers Durables	<b>Bâtiments Durables Méditerranéens (BDM)</b>	Envirobot-BDM	Envirobot-BDM	Label adossé à une démarche globale	Performance environnementale et sociale du bâtiment

# La CAF à votre écoute

## Des professionnels à l'écoute des partenaires

- Trois **conseillères territoriales**, interlocutrices de référence et de proximité, opèrent de manière généraliste sur les champs de compétence de l'action sociale collective, à l'échelle de leur territoire.

Elles accompagnent les collectivités locales et les associations pour le développement de nouvelles offres et pour faciliter les démarches administratives.

- Aurélie MARS, pour le nord Cotentin,
- Magali LECOMPTE, pour le centre Manche,
- Sylvie JEAN, pour le sud Manche.



- Pour tout renseignement, vous pouvez contacter le **service des aides financières collectives** :

Par téléphone : **02 33 68 66 80**

ou

Par mail : [action-sociale-partenaires@caf50.caf.fr](mailto:action-sociale-partenaires@caf50.caf.fr)

## Les pages locales du Caf.fr

A partir de la page d'accueil nationale du Caf.fr, les partenaires de la CAF peuvent accéder aux informations et formulaires les concernant après avoir tapé le code postal « 50000 » et ouvert les onglets « Professionnels » et « Offres et services ».





Caisse d'Allocations familiales de la Manche  
63, boulevard Amiral Gauchet - 50306 Avranches Cedex

